Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_27-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le treize mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de monsieur POULAIN Christian, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le six mai deux-mille-vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le six mai deux-mille-vingt-six.

Présents : Mesdames : COGREL Chrystèle, MOQUET Noëmie, AUBRY Mylène, DANIEL Marie-Paule, TEXIER Anne-Sophie.

Messieurs : POULAIN Christian, maire, LERAT Thierry, HÉLUARD Jean-Paul, BLIN Olivier, GRANDHOMME Anthony, LASNE Christophe, SINANIAN Didier, TRICHET Marc.

Procurations : DE GOUYON Armelle à COGREL Chrystèle.

GEFFRAY Karine à GRANDHOMME Anthony.

A été nommée secrétaire : COGREL Chrystèle.

2026-27 FINANCES - Prise en charge des frais de déplacement des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et suivants et R2123-22-1 et suivants.

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

Les membres du conseil municipal (à l'exception de monsieur le maire et de ses adjoints qui bénéficient d'une indemnité de fonction) peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Envoyé en préfecture le 25/05/2026
Reçu en préfecture le 25/05/2026
Publié le
ID : 035-213502495-20260513-2026_27-DE

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt de la mission l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Le conseil municipal peut autoriser l'élu à utiliser son véhicule personnel.

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base du barème des indemnités kilométriques au 1er janvier 2022 disponible sur le site du centre de gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le remboursement des frais divers (par exemple : péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Les déplacements liés aux réunions de Bretagne porte de Loire Communauté sont pris en charges séparément.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition de monsieur le maire.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 25/05/2026.
Le maire.
Christian POULAIN.



